Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700586-20260907-DCM_2026_09_082-DE

MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :01/09/2026
Date d'affichage : 01/09/2026

Conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, M. de CHAMPS Hubert, Mme PETIBON Laure, M. LEPILLIEZ Philippe, Mme DUBOIS Armelle, M. DELAUNAY Fabien, Mme PELTIER Noëlle, M. DELETANG Grégory, M. NICOLAS Patrice, Mme DEBIAIS Christelle, Mme LERICHE Bénédicte
Etaient excusés : M. DRUGEON Francis (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme JACQUET Laura (a donné pouvoir à Mme PELTIER Noëlle)
Etaient absents : Mme ROUSSEAU Eva, M. TRIGAUX Emmanuel

M. de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2026-09-082
7.2. Finances locales – fiscalité
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 037-213700586-20260907-DCM_2026_09_082-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en substitution de la taxe d'habitation sur les logements vacants

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Hubert de CHAMPS

MAIRIE de la CHAPELLE-sur-LOIRE 37140

Le Maire,
Paul GUIGNARD